



Direction Générale

N°: 088

ONA/DG/NBI/Def/2019

Mise en Demeure N°01

MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT DE BUREAUX D'ETUDES
CTH / Sources / Sources international (Algérie / France / Algérie)

ADRESSE : cité des 504 Logements, Ain Naadja, Gué de Constantine, Alger

- Vu le marché n°15/2014 approuvé le 10/07/2014, ayant pour objet « Contrôle technique et suivi des travaux de réalisation et d'exploitation de la station d'épuration de Sidi Aich, W. Béjaïa » conclu avec le groupement de bureaux d'études: **CTH / Sources / Sources international (Algérie / France / Algérie)**;
- Vu l'Ordre de Service du commencement des prestations notifié au groupement de bureaux d'études le 11-08-2014 ;
- Vu le délai d'exécution contractuel du marché et ses avenants est de **76 mois** ;
- Vu les retards répétitifs du traitement des dossiers dans le cadre de la mission 1 ;
- Vu les manquements et les contradictions constatées au niveau des conclusions du groupement de bureaux d'études des dossiers traités, notamment les volets process et Equipement ;
- Vu le blocage d'une partie des travaux au niveau du chantier, généré par la non finalisation des dossiers présentés au groupement de bureaux d'études ;
- Vu les différents rappels à l'ordre émanant de la Direction Générale de l'ONA, ainsi que la Direction du projet de la Step de Sidi Aich ;
- Vu les deux mises en demeures sur chantier notifiées respectivement le 25/09/2017 et 07/01/2018 ;

Conformément à la réglementation en vigueur régissant les marchés publics :

L'Office National de l'Assainissement en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué agissant au nom et pour le compte du Ministère des Ressources en Eau, met en demeure le groupement de bureaux d'études **CTH / Sources / Sources international (Algérie / France / Algérie)**; élisant domicile à la cité des 504 Logements, Ain Naadja, Gué de Constantine, Alger, d'honorer ses obligations contractuelles, en matière de qualité des prestations ainsi que les délais de traitement des dossiers, dont le dernier en date est celui relatif au fonctionnement de la recirculation des boues, soumis au groupement de bureaux d'études pour examen et avis depuis le 04/12/2018, et demeure sans réponse à ce jour.

Un délai de huit (08) jours, à compter de la date de la première parution de la présente mise en demeure dans la presse nationale est accordé au groupement de bureaux d'études pour prendre les mesures adéquates pour satisfaire la demande du MOD. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'appliquer les mesures réglementaires qui s'imposent à l'encontre du groupement. *De*